



MINISTÈRE
DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA GOUVERNANCE
LOCALE

REPUBLIQUE DU BENIN

PREFECTURE DE DJOUGOU

TEL 00229 _____
FAX 00229 _____
01 BP _____

ARRETE PREFECTORAL

ANNEE 2020 N° 7/0050^P-SG-SAG-SA
Portant levée de la mesure de suspension
de l'animation des marchés frontaliers
dans le département de la Donga

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA DONGA,

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;

Vu la loi n°97-028 du 15 Janvier 1999, portant organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin;

Vu la décision portant proclamation le 30 mars 2016, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

Vu le décret n°2019-396 du 05 septembre 2019, portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2002-376 du 22 Août 2002, portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale ;

Vu le décret n°2016-398 du 07 juillet 2016 portant nomination au Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-7/0035/P-SG-SAG-SA du 09 avril 2020 portant suspension de l'animation des marchés frontaliers dans le département de la Donga ;

Considérant l'assouplissement des mesures gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la propagation du Coronavirus ;

Considérant les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1: Est levée, la mesure de suspension de l'animation des marchés frontaliers instaurée par arrêté préfectoral n°2020-7/0035/P-SG-SAG-SA du 09 avril 2020 dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19 dans le département de la Donga.

Les marchés concernés par l'arrêté visé ci-dessus sont désormais autorisés d'animation.

Article 2 : Le Directeur Départemental de la Police Républicaine et les maires de commune du département de la Donga sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté préfectoral n°2020-7/0035/P-SG-SAG-SA du 09 avril 2020, et qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Djougou, le 22 mai 2020.

Le Préfet du Département,



Eliassou S. BIAO AÏNIN

AMPLIATIONS

MDGL	01
MISP	01
Autres Départements	11
DDPR	01
Maires communes	04
Chrono	01
Archives	01



MINISTÈRE
DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA GOUVERNANCE
LOCALE

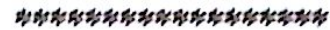


REPUBLIQUE DU BENIN

PREFECTURE DE DJOUGOU

TEL 00229 _____
FAX 00229 _____
01 BP _____

ARRETE PREFECTORAL



ANNEE 2020 N° 7/0052/P-SG-SAG-SA
Portant levée de la mesure de suspension
de l'animation des bars et autres débits
de boisson dans le département de la
Donga

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA DONGA,

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;

Vu la loi n°97-028 du 15 Janvier 1999, portant organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin;

Vu la décision portant proclamation le 30 mars 2016, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

Vu le décret n°2019-396 du 05 septembre 2019, portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2002-376 du 22 Août 2002, portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale ;

Vu le décret n°2016-398 du 07 juillet 2016 portant nomination au Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-7/0034/P-SG-SAG-SA du 09 avril 2020 portant suspension de l'animation des marchés à bétail dans le département de la Donga ;

Considérant l'assouplissement des mesures gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la propagation du Coronavirus ;

Considérant les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1: Est levée, la mesure de suspension de l'animation des bars et autres débits de boisson instaurée par arrêté préfectoral n°2020-7/0034/P-SG-SAG-SA du 09 avril 2020 dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19 dans le département de la Donga.

Les bars et autres débits de boisson du département de la Donga sont désormais autorisés d'animation.

Article 2 : Le Directeur Départemental de la Police Républicaine et les maires de commune du département de la Donga sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté préfectoral n°2020-7/0034/P-SG-SAG-SA du 09 avril 2020, et qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Djougou, le 22 mai 2020.

Le Préfet du Département,



Eliassou S. BIAO AÏNIN

AMPLIATIONS

MDGL	01
MISP	01
Autres Départements	11
DDPR	01
Maires communes	04
Chrono	01
Archives	01



MINISTERE
DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA GOUVERNANCE
LOCALE

REPUBLIQUE DU BENIN

PREFECTURE DE DJOUGOU

TEL : 00229
FAX : 00229
01 BP

ARRETE PREFECTORAL

ANNEE 2020 N° 7/0051/P-SG-SAG-SA⁶
Portant levée de la mesure de suspension
de l'animation des marchés à bétail dans
le département de la Donga

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA DONGA,

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;

Vu la loi n°97-028 du 15 Janvier 1999, portant organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin;

Vu la décision portant proclamation le 30 mars 2016, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

Vu le décret n°2019-396 du 05 septembre 2019, portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2002-376 du 22 Août 2002, portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale ;

Vu le décret n°2016-398 du 07 juillet 2016 portant nomination au Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-7/0033/P-SG-SAG-SA du 02 avril 2020 portant suspension de l'animation des marchés à bétail dans le département de la Donga ;

Considérant l'assouplissement des mesures gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la propagation du Coronavirus ;

Considérant les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1: Est levée, la mesure de suspension de l'animation des marchés à bétail instaurée par arrêté préfectoral n°2020-7/0033/P-SG-SAG-SA du 02 avril 2020 dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19 dans le département de la Donga.

Les marchés à bétail du département de la Donga sont désormais autorisés d'animation.

Article 2 : Le Directeur Départemental de la Police Républicaine et les maires de commune du département de la Donga sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté préfectoral n°2020-7/0033/P-SG-SAG-SA du 02 avril 2020, et qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Djougou, le 22 mai 2020.

Le Préfet du Département,



Eliassou S. BIAO AÏNIN

AMPLIATIONS

MDGL	01
MISP	01
Autres Départements	11
DOPR	01
Maires communes	04
Chrono	01
Archives	01